



Comité syndical de Vigipol

Samedi 30 novembre 2019

DÉLIBÉRATIONS

SOMMAIRE

Délibération n°CS-2019-23 Renouvellement partiel du Bureau syndical.....	5
Délibération n°CS-2019-24 Contrat-groupe d'assurance des risques statutaires.....	11
Délibération n°CS-2019-25 Approbation des nouvelles adhésions.....	17
Délibération n°CS-2019-26 Modalités de fonctionnement, de représentativité et de gouvernance du futur Vigipol.....	23



DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE VIGIPOL

Séance du 30 novembre 2019

Délibération n°2019-23

OBJET :

Renouvellement partiel du Bureau syndical

Date de convocation :

4 novembre 2019

Date d'affichage :

4 novembre 2019

Nombre de délégués :

En exercice :	170
Présents :	52
Pouvoirs :	60
Votants :	112
Quorum :	86
Majorité absolue :	57

Le samedi 30 novembre 2019, à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil départemental des Côtes d'Armor à Saint-Brieuc (22), en séance publique, sous la présidence de Joël Le Jeune, Président du Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol.

PRÉSENTS :

(voir la feuille d'émargement de la séance en annexe)

> pour les communes du département du Finistère :

Armand Glidic (Batz), Jean-Yves Briant (Carantec), Roger Coguiec (Le Conquet), Jean-Paul Vermot (Morlaix), Michel Guéna et Gérard Gouzien (Ploudalmézeau), François Vogel (Plougasnou), Patrick Guen (Plougoulm), Loïc Calvez (Plouider), Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu), François Spinec (Sein), Dominique Buhot (Trébabu), Jacky Péden (Tréflez)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Bernard Derrien (Binic - Étables-sur-Mer), Jean-Pierre Briens, Florence Goulley et Christelle Lévy (Lamballe-Armor), Jean-Yves Callac (Lannion), Guy Parzy (Louannec), Marie-Yvonne Gallais (Mihy-Tréguier), Thierry Locatelli et Sylvie Audrain (Perros-Guirec), Roger Drouet (Pléboulle), Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves), Philippe Paranthoën (Pleubian), Yvon Simon (Plouézec), Jean Neukum (Plougrescant), Jean-Joseph Picard (Plouguiel), Cédric Le Coadou (Plouha), Olivier Naulet (Ploulec'h), Jeanne Rolland (Plourivo), Alain André (Plurien), Guy Ruselle (Pordic), Elisabeth Séité, Louise-Anne Gautier et Blandine Claessens (Saint-Brieuc), Odile Guérin (Trébeurden), Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau), Gildas Morvan (Tréduder), Martial Clément (Trégastel), Jean Le Merdy (Tréguier), Daniel Normand (Tréveneuc)

> pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :

Marcel Le Moal (Cancale), Loïc Gandon (Saint-Lunaire)

> pour les communes du département du Morbihan :

Etienne Pigeon (Étel), Patrick Le Pelletier-Boisseau (Le Palais), Camille Le Floch (Locmaria)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Joëlle Huon, Jean-Marc Puchois

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Erven Léon, André Coënt

> pour le conseil départemental de la Manche : Jean Lepetit

ABSENTS EXCUSÉS :

> pour les communes du département du Finistère :

François Cuillandre, Christiane Migot, Réza Salami et Claudine Péron (Brest), Grégory Helligo (Cléder), Marie-José Rosec (Goulven), Gérard Le Guen (Guissény), Ludovic Quélenec (Kerlaz), Eric Guézénoc (Kerlouan), François Le Berre (Lampaul-Plouarzel), Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau), Alexandre Tréguer (Landéda), Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez), Olivier Guillerm (Lanildut), Henri Lélías (Lannilis), Thierry Bourhis, Johan Richard et Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon), Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané), Daniel Masson (Molène), Yvon Saleun, Yvon Prémel et Jean-Charles Pouliquen (Morlaix), Alexandre Bars (Ouessant), Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel), Marguerite Lamour (Ploudalmézeau), Jacques Robic (Plouézoc'h), Jean-Claude Merdy (Plouguerneau), Olivier Marzin (Plouguin), Marie-Françoise Gélébart (Ploumoguier), Rémy Sautejeau (Plounéour - Brignogan-Plages), Michel Albrecht et Nicolas Demercastel (Plouzané), Jean-Michel Croguennoc (Porspoder), Patrick Renaud (Roscoff), Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs), Gérard Wagener (Saint-Nic), Christine Moal (Saint-Pol-de-Léon), Yvon Castel (Santec), Christian L'Aot (Sibiril), Hervé Richard (Taulé), Guy Taloc (Tréglonou), Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Michel Morgand (Erquy), Jean-François Le Bescond (Kerbors), Jean-Claude Vitel (Kerfot), Nicolas Lormet (Lamballe-Armor), Michelle Menguy (Lanloup), Gaël Tarlet (Lanmodez), Eric Robert (Lannion), Marc Nédélec (Lannion), Christian Méheust (Lannion), Renaud Merlé (La Roche-Jaudy), Thierry Buzulier (Lézardrieux), Annette Lec'hvien et Brigitte Le Saulnier (Paimpol), Jean-Yves Le Merrer (Penvénan), Francis Vincent (Pléneuf-Val-André), Christine Daniel (Plérin), Serge Le Goffic (Pleumeur-Bodou), Philippe Bréard (Ploubazlanec), Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau), Samuel Le Gaouyat (Pontrieux), Jean-Claude Quettier (Pordic), Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc), Bruno Le Mat (Saint-Michel-en-Grève), Sophie Lathuillière (Saint-Quay-Portrieux), Yvon Le Séguillon (Trédarzec), François Bouriot (Trélévern), Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec), Yvan Pasquiou (Troguéry)

> pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :

Thierry Combabessou (Saint-Coulomb), Jacques Huchet et Christophe Héry (Saint-Malo)

> pour les communes du département du Morbihan :

Annaïck Huchet (Bangor), Yves Tillaut (Belz), Gaëlle Lebas (Étel), Gilbert Gouzerh (Erdeven), Thibault Grollemund (Le Palais), Gilles Thunet (Locoal-Mendon), Patrice Tillet (Plouhinec), Pierric Le Fur (Sainte-Hélène), Isabelle Villatte (Sauzon)

> pour le conseil départemental du Finistère : Nicole Ziegler, Georges Lostanlen

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Yannick Morin, Monique Nicolas, Michel Desbois, Isabelle Nicolas

> pour le conseil départemental de la Manche : Patricia Lecomte

> pour le conseil régional de Bretagne :

Loïg Chesnais-Girard, Martin Meyrier, Gaël Le Meur

ABSENTS :

Gildas Forest (Brélès), Pierre Le Goff (Guimaëc), Raphaël Madec (Henvic), Gwendal Le Coq (Lannilis), Julien Godec (Locquénolé), Paul Fichou (Locquirec), Aline Chevaucher (Plouéan), François Roué (Plouescat), Pierre Durose (Plougouzel), Audrey Cousquer (Plouguerneau), Jacques Le Guen (Plounevez-Lochrist), Laurent Abernot (Plouzané), Yves-Marie Dayot (Saint-Jean-du-Doigt), Olivier Péron (Saint-Pol-de-Léon), Hugues Marelle (Beaussais-sur-Mer), Gilbert Bertrand (Binic - Étables-sur-Mer), Marie-Claude Duperré (Bréhat) Michel Calliot (Fréhel), Philippe Faisant et Pascal Laporte (Plérin), Didier Rogard (Pleudaniel), Christian Brault (Plévenon), Thomas Jarry (Saint-Cast-le-Guildo), Joël Mazé (Cancale), Kevin Guihard et Daniel Guégan (Saint-Malo), Sébastien Fagnen et Valérie Nouvel (CD 50), Gaël Le Saout (CR Bretagne)

POUVOIRS :

> pour les communes du département du Finistère :

François Cuillandre (Brest)	à	Joëlle Huon (CD 29)
Christiane Migot (Brest)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Réza Salami (Brest)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Claudine Péron (Brest)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Marie-José Rosec (Goulven)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
Ludovic Quélenec (Kerlaz)	à	Jean-Paul Vermot (Morlaix)
Eric Guézénoc (Kerlouan)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
François Le Berre (Lampaul-Plouarzel)	à	Roger Coguiéc (Le Conquet)
Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)
Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané)	à	Dominique Buhot (Trébabu)
Yvon Prémel (Morlaix)	à	Armand Glidic (Batz)
Jean-Charles Pouliquen (Morlaix)	à	Armand Glidic (Batz)
Alexandre Bars (Ouessant)	à	Jean-Paul Vermot (Morlaix)
Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Jacques Robic (Plouézoc'h)	à	François Vogel (Plougasnou)
Jean-Claude Merdy (Plouguerneau)	à	Loïc Calvez (Plouider)
Olivier Marzin (Plouguin)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)
Marie-Françoise Gélébart (Ploumoguier)	à	Roger Coguiéc (Le Conquet)
Nicolas Demercastel (Plouzané)	à	Dominique Buhot (Trébabu)
Patrick Renaud (Roscoff)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs)	à	François Vogel (Plougasnou)
Gérard Wagener (Saint-Nic)	à	Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu)
Christine Moal (Saint-Pol-de-Léon)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Yvon Castel (Santec)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Christian L'Aot (Sibiril)	à	Loïc Calvez (Plouider)
Hervé Richard (Taulé)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Guy Taloc (Tréglonou)	à	Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu)
Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Michel Morgand (Erquy)	à	Alain André (Plurien)
Jean-François Le Bescond (Kerbors)	à	Jean Le Merdy (Tréguier)
Jean-Claude Vitel (Kerfot)	à	Jeanne Rolland (Plourivo)
Renaud Merlé (La Roche-Jaudy)	à	Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier)
Eric Robert (Lannion)	à	Odile Guérin (Trébeurden)
Marc Nédélec (Lannion)	à	Martial Clément (Trégastel)
Christian Méheust (Lannion)	à	Martial Clément (Trégastel)
Thierry Buzulier (Lézardrieux)	à	Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier)
Annette Lec'hvien (Paimpol)	à	Yvon Simon (Plouézec)
Brigitte Le Saulnier (Paimpol)	à	Yvon Simon (Plouézec)

Jean-Yves Le Merrer (Penvénan)	à	Jean Neukum (Plougrescant)
Francis Vincent (Pléneuf-Val-André)	à	Jean-Pierre Briens (Lamballe-Armor)
Christine Daniel (Plérin)	à	Guy Ruselle (Pordic)
Serge Le Goffic (Pleumeur-Bodou)	à	Odile Guérin (Trébeurden)
Philippe Bréard (Ploubazlanec)	à	Jean Le Merdy (Tréguier)
Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau)	à	Gildas Morvan (Tréduder)
Samuel Le Gaouyat (Pontrieux)	à	Jeanne Rolland (Plourivo)
Jean-Claude Quettier (Pordic)	à	Guy Ruselle (Pordic)
Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Bruno Le Mat (Saint-Michel-en-Grève)	à	Gildas Morvan (Tréduder)
François Bouriot (Trélévern)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)	à	Guy Parzy (Louannec)
Yvan Pasquiou (Troguéry)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)

> pour les communes d'Ille-et-Vilaine :

Thierry Combabessou (Saint-Coulomb)	à	Marcel Le Moal (Cancale)
-------------------------------------	---	--------------------------

> pour les communes du département du Morbihan :

Annaïck Huchet (Bangor)	à	Camille Le Floch (Locmaria)
Gilles Thunet (Locoal-Mendon)	à	Etienne Pigeon (Étel I)
Pierrick Le Fur (Sainte-Hélène)	à	Etienne Pigeon (Étel I)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Nicole Ziegler	à	Joëlle Huon (CD 29)
Georges Lostanlen	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)

> pour le conseil départemental de la Manche :

Patricia Lecomte	à	Jean Lepetit (CD 50)
------------------	---	----------------------

> pour le conseil régional de Bretagne :

Martin Meyrier	à	Marcel Le Moal (Cancale)
----------------	---	--------------------------

Secrétaire de séance : Christelle Lévy, déléguée de Lamballe-Armor (22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat mixte

Le Président rappelle que, selon le règlement intérieur :

- > le conseil régional de Bretagne dispose de droit d'un siège de vice-président au sein du Bureau syndical (article 2-1) ;
- > le Bureau syndical peut être partiellement renouvelé en cours de mandat pour remplacer un membre ayant perdu sa qualité de délégué syndical (article 2-2).

Il explique que, suite à la démission de Pierre Karleskind, Vice-Président au titre du conseil régional de Bretagne, survenue en juin 2019 à l'issue des élections européennes, il convient de désigner un nouveau représentant de la région Bretagne au sein du Bureau syndical. Pour ce faire, il propose de nommer Gaël Le Meur, conseillère régionale et déléguée de Vigipol.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- > **Approuve** cette proposition.

Le Bureau syndical est désormais composé de :

- > **Président** : Joël Le Jeune
- > **Vice-Présidents** :
 - au titre du conseil régional de Bretagne : Gaël Le Meur
 - au titre du conseil départemental du Finistère : Nicole Ziegler
 - au titre du conseil départemental des Côtes d'Armor : Yannick Morin
 - au titre du conseil départemental de la Manche : Jean Lepetit
 - au titre de la ville de Brest : François Cuillandre
 - au titre de la ville de Saint-Brieuc : Philippe Guéniffey
- > **Représentants des communes** :
 - pour le Finistère : Roger Coguiéc (Le Conquet) et Jacques Robic (Plouézoc'h)
 - pour les Côtes d'Armor : Thierry Buzulier (Lézardrieux) et Brigitte Le Saulnier (Paimpol)
 - pour l'Ille-et-Vilaine : Marcel Le Moal (Cancale)
 - pour le Morbihan : Yves Tillaut (Belz)

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Joël La Jeune
Président



Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en sous-préfecture le : 11 décembre 2019





DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE VIGIPOL

Séance du 30 novembre 2019

Délibération n°2019-24

OBJET :

**Contrat-groupe
d'assurance
des risques statutaires**

Date de convocation :

4 novembre 2019

Date d'affichage :

4 novembre 2019

Nombre de délégués :

En exercice : 170

Présents : 52

Pouvoirs : 60

Votants : 112

Quorum : 86

Majorité absolue : 57

Le samedi 30 novembre 2019, à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil départemental des Côtes d'Armor à Saint-Brieuc (22), en séance publique, sous la présidence de Joël Le Jeune, Président du Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol.

PRÉSENTS :

(voir la feuille d'émargement de la séance en annexe)

> pour les communes du département du Finistère :

Armand Glidic (Batz), Jean-Yves Briant (Carantec), Roger Coguiec (Le Conquet), Jean-Paul Vermot (Morlaix), Michel Guéna et Gérard Gouzien (Ploudalmézeau), François Vogel (Plougasnou), Patrick Guen (Plougoulm), Loïc Calvez (Plouider), Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu), François Spinec (Sein), Dominique Buhot (Trébabu), Jacky Péden (Tréfléz)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Bernard Derrien (Binic - Étables-sur-Mer), Jean-Pierre Briens, Florence Goulley et Christelle Lévy (Lamballe-Armor), Jean-Yves Callac (Lannion), Guy Parzy (Louannec), Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier), Thierry Locatelli et Sylvie Audrain (Perros-Guirec), Roger Drouet (Plébouille), Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves), Philippe Paranthoën (Pleubian), Yvon Simon (Plouézec), Jean Neukum (Plougrescant), Jean-Joseph Picard (Plouguiel), Cédric Le Coadou (Plouha), Olivier Naulet (Ploulec'h), Jeanne Rolland (Plourivo), Alain André (Plurien), Guy Ruselle (Pordic), Elisabeth Séité, Louise-Anne Gautier et Blandine Claessens (Saint-Brieuc), Odile Guérin (Trébeurden), Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau), Gildas Morvan (Tréduder), Martial Clément (Trégastel), Jean Le Merdy (Tréguier), Daniel Normand (Tréveneuc)

> pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :

Marcel Le Moal (Cancale), Loïc Gandon (Saint-Lunaire)

> pour les communes du département du Morbihan :

Etienne Pigeon (Étel), Patrick Le Pelletier-Boisseau (Le Palais), Camille Le Floch (Locmaria)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Joëlle Huon, Jean-Marc Puchois

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Erven Léon, André Coënt

> pour le conseil départemental de la Manche : Jean Lepetit

ABSENTS EXCUSÉS :

> pour les communes du département du Finistère :

François Cuillandre, Christiane Migot, Réza Salami et Claudine Péron (Brest), Grégory Hellio (Cléder), Marie-José Rosec (Goulven), Gérard Le Guen (Guissény), Ludovic Quélenec (Kerlaz), Eric Guézénoc (Kerlouan), François Le Berre (Lampaul-Plouarzel), Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau), Alexandre Tréguer (Landéda), Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez), Olivier Guillerm (Lanildut), Henri Lélias (Lannilis), Thierry Bourhis, Johan Richard et Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon), Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané), Daniel Masson (Molène), Yvon Saleun, Yvon Prémel et Jean-Charles Pouliquen (Morlaix), Alexandre Bars (Ouessant), Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel), Marguerite Lamour (Ploudalmézeau), Jacques Robic (Plouézoc'h), Jean-Claude Merdy (Plouguerneau), Olivier Marzin (Plouguin), Marie-Françoise Gélébart (Ploumoguier), Rémy Sautejeau (Plounéour - Brignogan-Plages), Michel Albrecht et Nicolas Demercastel (Plouzané), Jean-Michel Croguennoc (Porspoder), Patrick Renaud (Roscoff), Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs), Gérard Wagener (Saint-Nic), Christine Moal (Saint-Pol-de-Léon), Yvon Castel (Santec), Christian L'Aot (Sibiril), Hervé Richard (Taulé), Guy Taloc (Tréglonou), Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Michel Morgand (Erquy), Jean-François Le Bescond (Kerbors), Jean-Claude Vitel (Kerfot), Nicolas Lormet (Lamballe-Armor), Michelle Menguy (Lanloup), Gaël Tarlet (Lanmodez), Eric Robert (Lannion), Marc Nédélec (Lannion), Christian Méheust (Lannion), Renaud Merlé (La Roche-Jaudy), Thierry Buzulier (Lézardrieux), Annette Lec'hvien et Brigitte Le Saulnier (Paimpol), Jean-Yves Le Merrer (Penvénan), Francis Vincent (Pléneuf-Val-André), Christine Daniel (Plérin), Serge Le Goffic (Pleumeur-Bodou), Philippe Bréard (Ploubazlanec), Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau), Samuel Le Gaouyat (Pontrieux), Jean-Claude Quettier (Pordic), Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc), Bruno Le Mat (Saint-Michel-en-Grève), Sophie Lathuillière (Saint-Quay-Portrieux), Yvon Le Séguillon (Trédarzec), François Bouriot (Trélévern), Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec), Yvan Pasquiou (Troguéry)

> pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :

Thierry Combabessou (Saint-Coulomb), Jacques Huchet et Christophe Héry (Saint-Malo)

> pour les communes du département du Morbihan :

Annaïck Huchet (Bangor), Yves Tillaut (Belz), Gaëlle Lebas (Étel), Gilbert Gouzerh (Erdeven), Thibault Grollemund (Le Palais), Gilles Thunet (Locoal-Mendon), Patrice Tillet (Plouhinec), Pierric Le Fur (Sainte-Hélène), Isabelle Villatte (Sauzon)

> pour le conseil départemental du Finistère : Nicole Ziegler, Georges Lostanlen

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Yannick Morin, Monique Nicolas, Michel Desbois, Isabelle Nicolas

> pour le conseil départemental de la Manche : Patricia Lecomte

> pour le conseil régional de Bretagne :

Loïg Chesnais-Girard, Martin Meyrier, Gaël Le Meur

ABSENTS :

Gildas Forest (Brélès), Pierre Le Goff (Guimaëc), Raphaël Madec (Henvic), Gwendal Le Coq (Lannilis), Julien Godec (Locquénolé), Paul Fichou (Locquirec), Aline Chevaucher (Plouénan), François Roué (Plouescat), Pierre Durose (Plougouzel), Audrey Cousquer (Plouguerneau), Jacques Le Guen (Plounevez-Lochrist), Laurent Abernot (Plouzané), Yves-Marie Dayot (Saint-Jean-du-Doigt), Olivier Péron (Saint-Pol-de-Léon), Hugues Marelle (Beaussais-sur-Mer), Gilbert Bertrand (Binic - Étables-sur-Mer), Marie-Claude Duperré (Bréhat) Michel Calliot (Fréhel), Philippe Faisant et Pascal Laporte (Plérin), Didier Rogard (Pleudaniel), Christian Brault (Plévenon), Thomas Jarry (Saint-Cast-le-Guildo), Joël Mazé (Cancale), Kevin Guihard et Daniel Guégan (Saint-Malo), Sébastien Fagnen et Valérie Nouvel (CD 50), Gaël Le Saout (CR Bretagne)

POUVOIRS :

> pour les communes du département du Finistère :

François Cuillandre (Brest)	à	Joëlle Huon (CD 29)
Christiane Migot (Brest)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Réza Salami (Brest)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Claudine Péron (Brest)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Marie-José Rosec (Goulven)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
Ludovic Quélenec (Kerlaz)	à	Jean-Paul Vermot (Morlaix)
Eric Guézénoc (Kerlouan)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
François Le Berre (Lampaul-Plouarzel)	à	Roger Coguiéc (Le Conquet)
Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)
Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané)	à	Dominique Buhot (Trébabu)
Yvon Prémel (Morlaix)	à	Armand Glidic (Batz)
Jean-Charles Pouliquen (Morlaix)	à	Armand Glidic (Batz)
Alexandre Bars (Ouessant)	à	Jean-Paul Vermot (Morlaix)
Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Jacques Robic (Plouézoc'h)	à	François Vogel (Plougasnou)
Jean-Claude Merdy (Plouguerneau)	à	Loïc Calvez (Plouider)
Olivier Marzin (Plouguin)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)
Marie-Françoise Gélébart (Ploumoguier)	à	Roger Coguiéc (Le Conquet)
Nicolas Demercastel (Plouzané)	à	Dominique Buhot (Trébabu)
Patrick Renaud (Roscoff)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs)	à	François Vogel (Plougasnou)
Gérard Wagener (Saint-Nic)	à	Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu)
Christine Moal (Saint-Pol-de-Léon)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Yvon Castel (Santec)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Christian L'Aot (Sibiril)	à	Loïc Calvez (Plouider)
Hervé Richard (Taulé)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Guy Taloc (Tréglonou)	à	Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu)
Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Michel Morgand (Erquy)	à	Alain André (Plurien)
Jean-François Le Bescond (Kerbors)	à	Jean Le Merdy (Tréguier)
Jean-Claude Vitel (Kerfot)	à	Jeanne Rolland (Plourivo)
Renaud Merlé (La Roche-Jaudy)	à	Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier)
Eric Robert (Lannion)	à	Odile Guérin (Trébeurden)
Marc Nédélec (Lannion)	à	Martial Clément (Trégastel)
Christian Méheust (Lannion)	à	Martial Clément (Trégastel)
Thierry Buzulier (Lézardrieux)	à	Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier)
Annette Lec'hvien (Paimpol)	à	Yvon Simon (Plouézec)
Brigitte Le Saulnier (Paimpol)	à	Yvon Simon (Plouézec)

Jean-Yves Le Merrer (Penvenan)	à	Jean Neukum (Plougrescant)
Francis Vincent (Pléneuf-Val-André)	à	Jean-Pierre Briens (Lamballe-Armor)
Christine Daniel (Plérin)	à	Guy Ruselle (Pordic)
Serge Le Goffic (Pleumeur-Bodou)	à	Odile Guérin (Trébeurden)
Philippe Bréard (Ploubazlanec)	à	Jean Le Merdy (Tréguier)
Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau)	à	Gildas Morvan (Tréduder)
Samuel Le Gaouyat (Pontrieux)	à	Jeanne Rolland (Plourivo)
Jean-Claude Quettier (Pordic)	à	Guy Ruselle (Pordic)
Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Bruno Le Mat (Saint-Michel-en-Grève)	à	Gildas Morvan (Tréduder)
François Bouriot (Trélévern)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)	à	Guy Parzy (Louannec)
Yvan Pasquiou (Troguéry)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)

> pour les communes d'Ille-et-Vilaine :

Thierry Combabessou (Saint-Coulomb)	à	Marcel Le Moal (Cancale)
-------------------------------------	---	--------------------------

> pour les communes du département du Morbihan :

Annaïck Huchet (Bangor)	à	Camille Le Floch (Locmaria)
Gilles Thunet (Locoal-Mendon)	à	Etienne Pigeon (Étel I)
Pierrick Le Fur (Sainte-Hélène)	à	Etienne Pigeon (Étel I)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Nicole Ziegler	à	Joëlle Huon (CD 29)
Georges Lostanlen	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)

> pour le conseil départemental de la Manche :

Patricia Lecomte	à	Jean Lepetit (CD 50)
------------------	---	----------------------

> pour le conseil régional de Bretagne :

Martin Meyrier	à	Marcel Le Moal (Cancale)
----------------	---	--------------------------

Secrétaire de séance : Christelle Lévy, déléguée de Lamballe-Armor (22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14.03.1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26.01.1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n°2016-360 du 25.03.2016 relatif aux marchés publics selon lequel l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché public ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 22 en date du 23.11.2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 22 en date du 04.07.2019 autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

Vu la décision du Président de Vigipol, dûment habilité par délibération du comité syndical n°2014-11 du 27.09.2014, de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance lancée par le CDG 22 (courrier de Vigipol du 12.11.2018) ;

Vu les résultats issus de la procédure (courrier du CDG 22 du 02.09.2019) ;

Vu l'exposé du Président,

Considérant la nécessité pour le Syndicat mixte de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- > **Approuve** les taux et prestations négociés par le CDG 22 dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- > **Décide** d'adhérer au contrat à compter du 01.01.2020 et jusqu'au 31.12.2023 en optant pour les garanties suivantes :

Pour les agents CNRACL :

Garanties couvertes	Durée de franchise	Taux de cotisation	Régime
Décès	Néant	0,15 %	Capitalisation
Accidents du travail - Maladie professionnelle	20 jours ferme par arrêt	1,70 %	
Maladie ordinaire	20 jours ferme par arrêt	1,25 %	
Congé longue maladie - Congé longue durée	Néant	2,00 %	
Maternité - Paternité - Adoption	Néant	0,54 %	
TOTAL		5,64 %	

Pour les agents Ircantec : Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire

Garanties couvertes	Durée de franchise	Taux de cotisation	Régime
Accidents du travail - Maladie professionnelle	Néant	0,95 %	Capitalisation
Maladie ordinaire	10 jours ferme par arrêt		
Maladie grave	Néant		
Maternité - Paternité - Adoption	Néant		

- > **Prend acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat-groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30.11.2015 à 0,30% de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat Ircantec ;
- > **Prend acte** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- > **Autorise** le Président à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat-groupe ;
- > **Prend acte** que le Syndicat mixte pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d' accusé de réception.

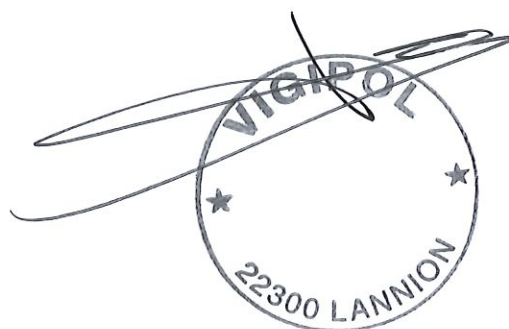
Décision approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Joël Le Jeune
Président



Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en sous-préfecture le : 11 décembre 2019





DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE VIGIPOL

Séance du 30 novembre 2019

Délibération n°2019-25

OBJET :

**Approbation des
nouvelles adhésions**

Date de convocation :

4 novembre 2019

Date d'affichage :

4 novembre 2019

Nombre de délégués :

En exercice :	170
Présents :	52
Pouvoirs :	60
Votants :	112
Quorum :	86
Majorité qualifiée :	75

Le samedi 30 novembre 2019, à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil départemental des Côtes d'Armor à Saint-Brieuc (22), en séance publique, sous la présidence de Joël Le Jeune, Président du Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol.

PRÉSENTS :

(voir la feuille d'émargement de la séance en annexe)

> pour les communes du département du Finistère :

Armand Glidic (Batz), Jean-Yves Briant (Carantec), Roger Coguiec (Le Conquet), Jean-Paul Vermot (Morlaix), Michel Guéna et Gérard Gouzien (Ploudalmézeau), François Vogel (Plougasnou), Patrick Guen (Plougoulm), Loïc Calvez (Plouider), Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu), François Spinec (Sein), Dominique Buhot (Trébabu), Jacky Péden (Tréflez)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Bernard Derrien (Binic - Étables-sur-Mer), Jean-Pierre Briens, Florence Goulley et Christelle Lévy (Lamballe-Armor), Jean-Yves Callac (Lannion), Guy Parzy (Louannec), Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier), Thierry Locatelli et Sylvie Audrain (Perros-Guirec), Roger Drouet (Pléboulle), Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves), Philippe Paranthoën (Pleubian), Yvon Simon (Plouézec), Jean Neukum (Plougrescant), Jean-Joseph Picard (Plouguiel), Cédric Le Coadou (Plouha), Olivier Naulet (Ploulec'h), Jeanne Rolland (Plourivo), Alain André (Plurien), Guy Ruselle (Pordic), Elisabeth Séité, Louise-Anne Gautier et Blandine Claessens (Saint-Brieuc), Odile Guérin (Trébeurden), Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau), Gildas Morvan (Tréduder), Martial Clément (Trégastel), Jean Le Merdy (Tréguier), Daniel Normand (Tréveneuc)

> pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :

Marcel Le Moal (Cancale), Loïc Gandon (Saint-Lunaire)

> pour les communes du département du Morbihan :

Etienne Pigeon (Étel), Patrick Le Pelletier-Boisseau (Le Palais), Camille Le Floch (Locmaria)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Joëlle Huon, Jean-Marc Puchois

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Erven Léon, André Coënt

> pour le conseil départemental de la Manche : Jean Lepetit

ABSENTS EXCUSÉS :

> pour les communes du département du Finistère :

François Cuillandre, Christiane Migot, Réza Salami et Claudine Péron (Brest), Grégory Helligo (Cléder), Marie-José Rosec (Goulven), Gérard Le Guen (Guissény), Ludovic Quélenec (Kerlaz), Eric Guézénoc (Kerlouan), François Le Berre (Lampaul-Plouarzel), Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau), Alexandre Tréguer (Landéda), Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez), Olivier Guillerm (Lanildut), Henri Lélías (Lannilis), Thierry Bourhis, Johan Richard et Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon), Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané), Daniel Masson (Molène), Yvon Saleun, Yvon Prémel et Jean-Charles Pouliquen (Morlaix), Alexandre Bars (Ouessant), Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel), Marguerite Lamour (Ploudalmézeau), Jacques Robic (Plouézoc'h), Jean-Claude Merdy (Plouguerneau), Olivier Marzin (Plouguin), Marie-Françoise Gélébart (Ploumoguier), Rémy Sautejeau (Plounéour - Brignogan-Plages), Michel Albrecht et Nicolas Demercastel (Plouzané), Jean-Michel Croguennoc (Porspoder), Patrick Renaud (Roscoff), Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs), Gérard Wagener (Saint-Nic), Christine Moal (Saint-Pol-de-Léon), Yvon Castel (Santec), Christian L'Aot (Sibiril), Hervé Richard (Taulé), Guy Taloc (Tréglonou), Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Michel Morgand (Erquy), Jean-François Le Bescond (Kerbors), Jean-Claude Vitel (Kerfot), Nicolas Lormet (Lamballe-Armor), Michelle Menguy (Lanloup), Gaël Tarlet (Lanmodez), Eric Robert (Lannion), Marc Nédélec (Lannion), Christian Méheust (Lannion), Renaud Merlé (La Roche-Jaudy), Thierry Buzulier (Lézardrieux), Annette Lec'hvien et Brigitte Le Saulnier (Paimpol), Jean-Yves Le Merrer (Penvénan), Francis Vincent (Pléneuf-Val-André), Christine Daniel (Plérin), Serge Le Goffic (Pleumeur-Bodou), Philippe Bréard (Ploubazlanec), Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau), Samuel Le Gaouyat (Pontrieux), Jean-Claude Quettier (Pordic), Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc), Bruno Le Mat (Saint-Michel-en-Grève), Sophie Lathuillière (Saint-Quay-Portrieux), Yvon Le Séguillon (Trédarzec), François Bouriot (Trélevérn), Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec), Yvan Pasquiou (Troguéry)

> pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :

Thierry Combabessou (Saint-Coulomb), Jacques Huchet et Christophe Héry (Saint-Malo)

> pour les communes du département du Morbihan :

Annaïck Huchet (Bangor), Yves Tillaut (Belz), Gaëlle Lebas (Étel), Gilbert Gouzerh (Erdeven), Thibault Grollemund (Le Palais), Gilles Thunet (Locoal-Mendon), Patrice Tillet (Plouhinec), Pierric Le Fur (Sainte-Hélène), Isabelle Villatte (Sauzon)

> pour le conseil départemental du Finistère : Nicole Ziegler, Georges Lostanlen

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Yannick Morin, Monique Nicolas, Michel Desbois, Isabelle Nicolas

> pour le conseil départemental de la Manche : Patricia Lecomte

> pour le conseil régional de Bretagne :

Loïg Chesnais-Girard, Martin Meyrier, Gaël Le Meur

ABSENTS :

Gildas Forest (Brélès), Pierre Le Goff (Guimaëc), Raphaël Madec (Henvic), Gwendal Le Coq (Lannilis), Julien Godec (Locquéolé), Paul Fichou (Locquirec), Aline Chevaucher (Plouéan), François Roué (Plouescat), Pierre Durose (Plougonvelin), Audrey Cousquer (Plouguerneau), Jacques Le Guen (Plounévez-Lochrist), Laurent Abernot (Plouzané), Yves-Marie Dayot (Saint-Jean-du-Doigt), Olivier Péron (Saint-Pol-de-Léon), Hugues Marelle (Beaussais-sur-Mer), Gilbert Bertrand (Binic - Étables-sur-Mer), Marie-Claude Duperré (Bréhat) Michel Calliot (Fréhel), Philippe Faisant et Pascal Laporte (Plérin), Didier Rogard (Pleudaniel), Christian Brault (Plévenon), Thomas Jarry (Saint-Cast-le-Guildo), Joël Mazé (Cancale), Kevin Guihard et Daniel Guégan (Saint-Malo), Sébastien Fagnen et Valérie Nouvel (CD 50), Gaël Le Saout (CR Bretagne)

POUVOIRS :

> pour les communes du département du Finistère :

François Cuillandre (Brest)	à	Joëlle Huon (CD 29)
Christiane Migot (Brest)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Réza Salami (Brest)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Claudine Péron (Brest)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Marie-José Rosec (Goulven)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
Ludovic Quélenec (Kerlaz)	à	Jean-Paul Vermot (Morlaix)
Eric Guézénoc (Kerlouan)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
François Le Berre (Lampaul-Plouarzel)	à	Roger Coguiéc (Le Conquet)
Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)
Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané)	à	Dominique Buhot (Trébabu)
Yvon Prémel (Morlaix)	à	Armand Glidic (Batz)
Jean-Charles Pouliquen (Morlaix)	à	Armand Glidic (Batz)
Alexandre Bars (Ouessant)	à	Jean-Paul Vermot (Morlaix)
Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Jacques Robic (Plouézoc'h)	à	François Vogel (Plougasnou)
Jean-Claude Merdy (Plouguerneau)	à	Loïc Calvez (Plouider)
Olivier Marzin (Plouguin)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)
Marie-Françoise Gélébart (Ploumoguier)	à	Roger Coguiéc (Le Conquet)
Nicolas Demercastel (Plouzané)	à	Dominique Buhot (Trébabu)
Patrick Renaud (Roscoff)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs)	à	François Vogel (Plougasnou)
Gérard Wagener (Saint-Nic)	à	Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu)
Christine Moal (Saint-Pol-de-Léon)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Yvon Castel (Santec)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Christian L'Aot (Sibiril)	à	Loïc Calvez (Plouider)
Hervé Richard (Taulé)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Guy Taloc (Tréglonou)	à	Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu)
Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Michel Morgand (Erquy)	à	Alain André (Plurien)
Jean-François Le Bescond (Kerbors)	à	Jean Le Merdy (Tréguier)
Jean-Claude Vitel (Kerfot)	à	Jeanne Rolland (Plourivo)
Renaud Merlé (La Roche-Jaudy)	à	Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier)
Eric Robert (Lannion)	à	Odile Guérin (Trébeurden)
Marc Nédélec (Lannion)	à	Martial Clément (Trégastel)
Christian Méheust (Lannion)	à	Martial Clément (Trégastel)
Thierry Buzulier (Lézardrieux)	à	Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier)
Annette Lec'hvien (Paimpol)	à	Yvon Simon (Plouézec)
Brigitte Le Saulnier (Paimpol)	à	Yvon Simon (Plouézec)

Jean-Yves Le Merrer (Penvénan)	à	Jean Neukum (Plougrescant)
Francis Vincent (Pléneuf-Val-André)	à	Jean-Pierre Briens (Lamballe-Armor)
Christine Daniel (Plérin)	à	Guy Ruselle (Pordic)
Serge Le Goffic (Pleumeur-Bodou)	à	Odile Guérin (Trébeurden)
Philippe Bréard (Ploubazlanec)	à	Jean Le Merdy (Tréguier)
Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau)	à	Gildas Morvan (Tréduder)
Samuel Le Gaouyat (Pontrieux)	à	Jeanne Rolland (Plourivo)
Jean-Claude Quettier (Pordic)	à	Guy Ruselle (Pordic)
Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Bruno Le Mat (Saint-Michel-en-Grève)	à	Gildas Morvan (Tréduder)
François Bouriot (Trélévern)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)	à	Guy Parzy (Louannec)
Yvan Pasquiou (Troguéry)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)

> pour les communes d'Ille-et-Vilaine :

Thierry Combabessou (Saint-Coulomb)	à	Marcel Le Moal (Cancale)
-------------------------------------	---	--------------------------

> pour les communes du département du Morbihan :

Annaïck Huchet (Bangor)	à	Camille Le Floch (Locmaria)
Gilles Thunet (Locoal-Mendon)	à	Etienne Pigeon (Étel I)
Pierrick Le Fur (Sainte-Hélène)	à	Etienne Pigeon (Étel I)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Nicole Ziegler	à	Joëlle Huon (CD 29)
Georges Lostanlen	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)

> pour le conseil départemental de la Manche :

Patricia Lecomte	à	Jean Lepetit (CD 50)
------------------	---	----------------------

> pour le conseil régional de Bretagne :

Martin Meyrier	à	Marcel Le Moal (Cancale)
----------------	---	--------------------------

Secrétaire de séance : Christelle Lévy, déléguée de Lamballe-Armor (22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Vigipol approuvés lors du comité syndical du 5 octobre 2019, notamment l'article 2 portant composition du Syndicat mixte ;

Le Président informe le comité syndical que trois communes ont décidé d'adhérer à Vigipol :

- > Plozévet (29) par délibération du 14 octobre 2019 ;
- > Plovan (29) par délibération du 8 novembre 2019 ;
- > Saint-Philibert (56) par délibération du 5 novembre 2019.

Le Président propose au comité syndical :

- > d'entériner l'adhésion de ces trois communes ;
- > de solliciter le Préfet des Côtes d'Armor pour modifier les statuts du Syndicat mixte en conséquence.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- > **Approuve** l'adhésion des communes de Plozévet, Plovan et Saint-Philibert.
- > **Décide** de modifier les statuts du Syndicat mixte en conséquence.

Le Président précise que, suite à cette modification, le nombre de communes adhérentes à Vigipol passe de 120 à 123.

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

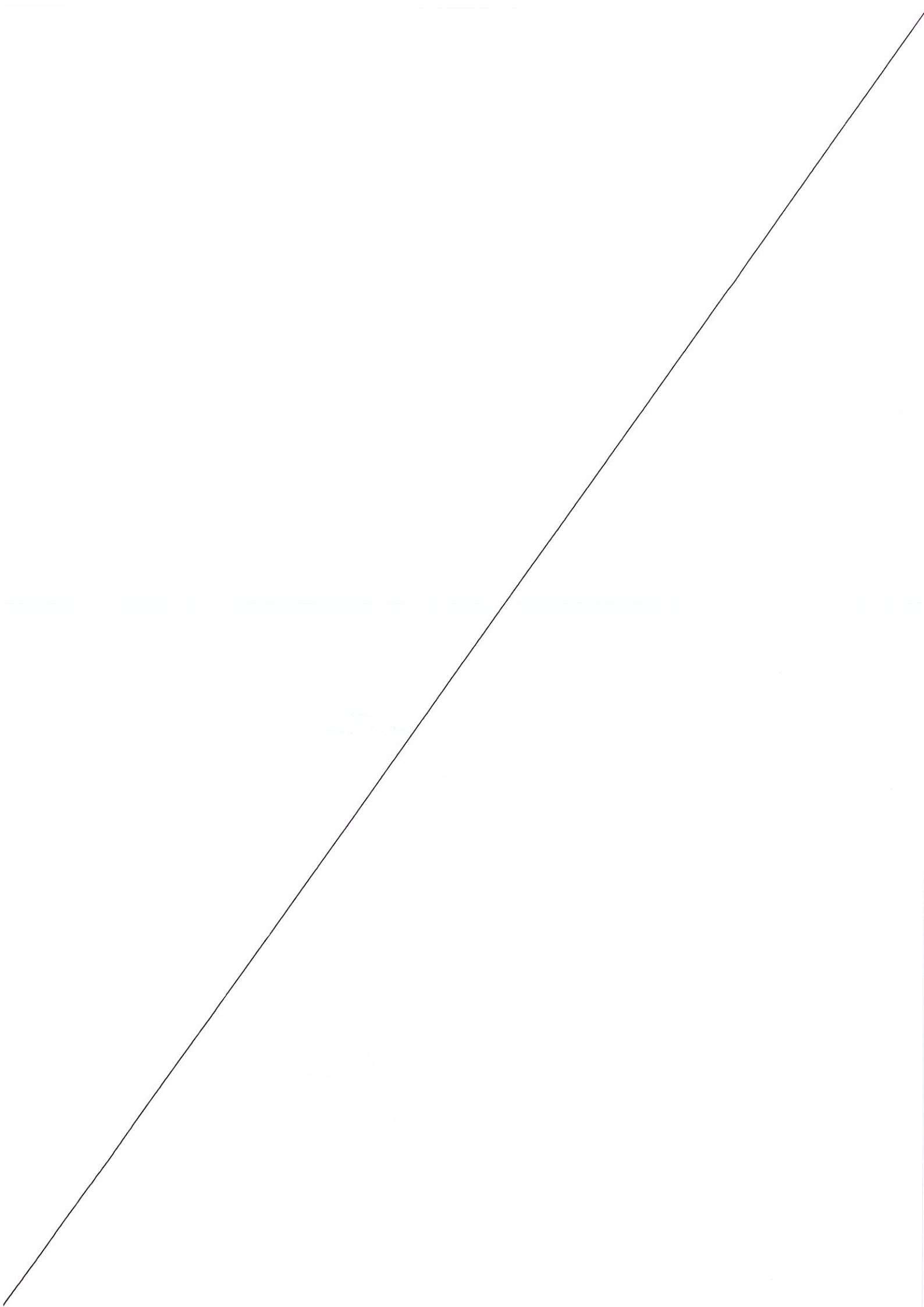
Joël Le Jeune
Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Joël Le Jeune".

Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en sous-préfecture le : 11 décembre 2019







DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE VIGIPOL

Séance du 30 novembre 2019

Délibération n°2019-26

OBJET :

**Modalités
de fonctionnement,
de représentativité
et de gouvernance
du futur Vigipol**

Date de convocation :
4 novembre 2019

Date d'affichage :
4 novembre 2019

Nombre de délégués :

En exercice :	170
Présents :	52
Pouvoirs :	60
Votants :	112
Quorum :	86
Majorité absolue :	57

Le samedi 30 novembre 2019, à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil départemental des Côtes d'Armor à Saint-Brieuc (22), en séance publique, sous la présidence de Joël Le Jeune, Président du Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol.

PRÉSENTS :

(voir la feuille d'émargement de la séance en annexe)

> pour les communes du département du Finistère :

Armand Glidic (Batz), Jean-Yves Briant (Carantec), Roger Coguiec (Le Conquet), Jean-Paul Vermot (Morlaix), Michel Guéna et Gérard Gouzien (Ploudalmézeau), François Vogel (Plougasnou), Patrick Guen (Plougoulm), Loïc Calvez (Plouider), Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu), François Spinec (Sein), Dominique Buhot (Trébabu), Jacky Péden (Tréfléz)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Bernard Derrien (Binic - Étables-sur-Mer), Jean-Pierre Briens, Florence Goulley et Christelle Lévy (Lamballe-Armor), Jean-Yves Callac (Lannion), Guy Parzy (Louannec), Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier), Thierry Locatelli et Sylvie Audrain (Perros-Guirec), Roger Drouet (Pléboulle), Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves), Philippe Paranthoën (Pleubian), Yvon Simon (Plouézec), Jean Neukum (Plougrescant), Jean-Joseph Picard (Plouguiel), Cédric Le Coadou (Plouha), Olivier Naulet (Ploulec'h), Jeanne Rolland (Plourivo), Alain André (Plurien), Guy Ruselle (Pordic), Elisabeth Séité, Louise-Anne Gautier et Blandine Claessens (Saint-Brieuc), Odile Guérin (Trébeurden), Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau), Gildas Morvan (Tréduder), Martial Clément (Trégastel), Jean Le Merdy (Tréguier), Daniel Normand (Tréveneuc)

> pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :

Marcel Le Moal (Cancale), Loïc Gandon (Saint-Lunaire)

> pour les communes du département du Morbihan :

Etienne Pigeon (Étel), Patrick Le Pelletier-Boisseau (Le Palais), Camille Le Floch (Locmaria)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Joëlle Huon, Jean-Marc Puchois

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Erven Léon, André Coënt

> pour le conseil départemental de la Manche : Jean Lepetit

ABSENTS EXCUSÉS :

> pour les communes du département du Finistère :

François Cuillandre, Christiane Migot, Réza Salami et Claudine Péron (Brest), Grégory Hellio (Cléder), Marie-José Rosec (Goulven), Gérard Le Guen (Guissény), Ludovic Quélenec (Kerlaz), Eric Guézénoc (Kerlouan), François Le Berre (Lampaul-Plouarzel), Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau), Alexandre Tréguer (Landéda), Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez), Olivier Guillermin (Lanildut), Henri Lélías (Lannilis), Thierry Bourhis, Johan Richard et Larry Réa (Le Relecq-Kerhuon), Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané), Daniel Masson (Molène), Yvon Saleun, Yvon Prémel et Jean-Charles Pouliquen (Morlaix), Alexandre Bars (Ouessant), Jean-Bernard Cloitre (Plouarzel), Marguerite Lamour (Ploudalmézeau), Jacques Robic (Plouézoc'h), Jean-Claude Merdy (Plouguerneau), Olivier Marzin (Plouguin), Marie-Françoise Gélébart (Ploumoguier), Rémy Sautejeau (Plounéour - Brignogan-Plages), Michel Albrecht et Nicolas Demercastel (Plouzané), Jean-Michel Croguennoc (Porspoder), Patrick Renaud (Roscoff), Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs), Gérard Wagener (Saint-Nic), Christine Moal (Saint-Pol-de-Léon), Yvon Castel (Santec), Christian L'Aot (Sibiril), Hervé Richard (Taulé), Guy Taloc (Tréglonou), Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Michel Morgand (Erquy), Jean-François Le Bescond (Kerbors), Jean-Claude Vitel (Kerfot), Nicolas Lormet (Lamballe-Armor), Michelle Menguy (Lanloup), Gaël Tarlet (Lanmodez), Eric Robert (Lannion), Marc Nédélec (Lannion), Christian Méheust (Lannion), Renaud Merlé (La Roche-Jaudy), Thierry Buzulier (Lézardrieux), Annette Lec'hvien et Brigitte Le Saulnier (Paimpol), Jean-Yves Le Merrer (Penvénan), Francis Vincent (Pléneuf-Val-André), Christine Daniel (Plérin), Serge Le Goffic (Pleumeur-Bodou), Philippe Bréard (Ploubazlanec), Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau), Samuel Le Gaouyat (Pontrieux), Jean-Claude Quettier (Pordic), Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc), Bruno Le Mat (Saint-Michel-en-Grève), Sophie Lathuillière (Saint-Quay-Portrieux), Yvon Le Séguillon (Trédarzec), François Bouriot (Trélevorn), Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec), Yvan Pasquiou (Troguéry)

> pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine :

Thierry Combabessou (Saint-Coulomb), Jacques Huchet et Christophe Héry (Saint-Malo)

> pour les communes du département du Morbihan :

Annaïck Huchet (Bangor), Yves Tillaut (Belz), Gaëlle Lebas (Étel), Gilbert Gouzerh (Erdeven), Thibault Grollemund (Le Palais), Gilles Thunet (Locoal-Mendon), Patrice Tillet (Plouhinec), Pierric Le Fur (Sainte-Hélène), Isabelle Villatte (Sauzon)

> pour le conseil départemental du Finistère : Nicole Ziegler, Georges Lostanlen

> pour le conseil départemental des Côtes d'Armor :

Yannick Morin, Monique Nicolas, Michel Desbois, Isabelle Nicolas

> pour le conseil départemental de la Manche : Patricia Lecomte

> pour le conseil régional de Bretagne :

Loïg Chesnais-Girard, Martin Meyrier, Gaël Le Meur

ABSENTS :

Gildas Forest (Brélès), Pierre Le Goff (Guimaëc), Raphaël Madec (Henvic), Gwendal Le Coq (Lannilis), Julien Godec (Locquénolé), Paul Fichou (Locquirec), Aline Chevaucher (Plouénan), François Roué (Plouescat), Pierre Durose (Plougouzel), Audrey Cousquer (Plouguerneau), Jacques Le Guen (Plounevez-Lochrist), Laurent Abernot (Plouzané), Yves-Marie Dayot (Saint-Jean-du-Doigt), Olivier Péron (Saint-Pol-de-Léon), Hugues Marelle (Beaussais-sur-Mer), Gilbert Bertrand (Binic - Étables-sur-Mer), Marie-Claude Duperré (Bréhat) Michel Calliot (Fréhel), Philippe Faisant et Pascal Laporte (Plérin), Didier Rogard (Pleudaniel), Christian Brault (Plévenon), Thomas Jarry (Saint-Cast-le-Guildo), Joël Mazé (Cancale), Kevin Guihard et Daniel Guégan (Saint-Malo), Sébastien Fagnen et Valérie Nouvel (CD 50), Gaël Le Saout (CR Bretagne)

POUVOIRS :

> pour les communes du département du Finistère :

François Cuillandre (Brest)	à	Joëlle Huon (CD 29)
Christiane Migot (Brest)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Réza Salami (Brest)	à	Raymond Morinière (Plestin-les-Grèves)
Claudine Péron (Brest)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Marie-José Rosec (Goulven)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
Ludovic Quélenec (Kerlaz)	à	Jean-Paul Vermot (Morlaix)
Eric Guézénoc (Kerlouan)	à	Jacky Péden (Tréfléz)
François Le Berre (Lampaul-Plouarzel)	à	Roger Coguiéc (Le Conquet)
Anne Apprioual (Lampaul-Ploudalmézeau)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)
Jean-Louis Guenneuguès (Landunvez)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Gérard Cariou (Locmaria-Plouzané)	à	Dominique Buhot (Trébabu)
Yvon Prémel (Morlaix)	à	Armand Glidic (Batz)
Jean-Charles Pouliquen (Morlaix)	à	Armand Glidic (Batz)
Alexandre Bars (Ouessant)	à	Jean-Paul Vermot (Morlaix)
Jean-Bernard Cloître (Plouarzel)	à	Michel Guéna (Ploudalmézeau)
Jacques Robic (Plouézoc'h)	à	François Vogel (Plougasnou)
Jean-Claude Merdy (Plouguerneau)	à	Loïc Calvez (Plouider)
Olivier Marzin (Plouguin)	à	Gérard Gouzien (Ploudalmézeau)
Marie-Françoise Gélébart (Ploumoguier)	à	Roger Coguiéc (Le Conquet)
Nicolas Demercastel (Plouzané)	à	Dominique Buhot (Trébabu)
Patrick Renaud (Roscoff)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Véronique Fily (Saint-Martin-des-Champs)	à	François Vogel (Plougasnou)
Gérard Wagener (Saint-Nic)	à	Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu)
Christine Moal (Saint-Pol-de-Léon)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Yvon Castel (Santec)	à	Patrick Guen (Plougoulm)
Christian L'Aot (Sibiril)	à	Loïc Calvez (Plouider)
Hervé Richard (Taulé)	à	Jean-Yves Briant (Carantec)
Guy Taloc (Tréglonou)	à	Hervé Kerguiduff (Saint-Pabu)
Jean-Jacques Xuereb (Tréguennec)	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)

> pour les communes du département des Côtes d'Armor :

Michel Morgand (Erquy)	à	Alain André (Plurien)
Jean-François Le Bescond (Kerbors)	à	Jean Le Merdy (Tréguier)
Jean-Claude Vitel (Kerfot)	à	Jeanne Rolland (Plourivo)
Renaud Merlé (La Roche-Jaudy)	à	Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier)
Eric Robert (Lannion)	à	Odile Guérin (Trébeurden)
Marc Nédélec (Lannion)	à	Martial Clément (Trégastel)
Christian Méheust (Lannion)	à	Martial Clément (Trégastel)
Thierry Buzulier (Lézardrieux)	à	Marie-Yvonne Gallais (Minihy-Tréguier)
Annette Lec'hvien (Paimpol)	à	Yvon Simon (Plouézec)
Brigitte Le Saulnier (Paimpol)	à	Yvon Simon (Plouézec)

Jean-Yves Le Merrer (Penvénan)	à	Jean Neukum (Plougrescant)
Francis Vincent (Pléneuf-Val-André)	à	Jean-Pierre Briens (Lamballe-Armor)
Christine Daniel (Plérin)	à	Guy Ruselle (Pordic)
Serge Le Goffic (Pleumeur-Bodou)	à	Odile Guérin (Trébeurden)
Philippe Bréard (Ploubazlanec)	à	Jean Le Merdy (Tréguier)
Jean-Pierre Le Léer (Ploumilliau)	à	Gildas Morvan (Tréduder)
Samuel Le Gaouyat (Pontrieux)	à	Jeanne Rolland (Plourivo)
Jean-Claude Quettier (Pordic)	à	Guy Ruselle (Pordic)
Philippe Guéniffey (Saint-Brieuc)	à	Elisabeth Séité (Saint-Brieuc)
Bruno Le Mat (Saint-Michel-en-Grève)	à	Gildas Morvan (Tréduder)
François Bouriot (Trélévern)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)
Yves Le Flanchec (Trévou-Tréguignec)	à	Guy Parzy (Louannec)
Yvan Pasquiou (Troguéry)	à	Joël Le Jeune (Trédrez-Locquémeau)

> pour les communes d'Ille-et-Vilaine :

Thierry Combabessou (Saint-Coulomb)	à	Marcel Le Moal (Cancale)
-------------------------------------	---	--------------------------

> pour les communes du département du Morbihan :

Annaïck Huchet (Bangor)	à	Camille Le Floch (Locmaria)
Gilles Thunet (Locoal-Mendon)	à	Etienne Pigeon (Étel I)
Pierrick Le Fur (Sainte-Hélène)	à	Etienne Pigeon (Étel I)

> pour le conseil départemental du Finistère :

Nicole Ziegler	à	Joëlle Huon (CD 29)
Georges Lostanlen	à	Jean-Marc Puchois (CD 29)

> pour le conseil départemental de la Manche :

Patricia Lecomte	à	Jean Lepetit (CD 50)
------------------	---	----------------------

> pour le conseil régional de Bretagne :

Martin Meyrier	à	Marcel Le Moal (Cancale)
----------------	---	--------------------------

Secrétaire de séance : Christelle Lévy, déléguée de Lamballe-Armor (22)

Le Président rappelle que, lors de la séance du 5 octobre 2019, le comité syndical a arrêté les grands principes suivants pour l'évolution de Vigipol :

- > maintien du statut de syndicat mixte ;
- > réaffirmation du fait que Vigipol est et doit rester la voix des collectivités et que la future organisation devra permettre de conserver son indépendance par rapport à l'État ;
- > définition du schéma global de gouvernance de la nouvelle organisation comme suit :
 - + au niveau national :
 - un Comité syndical, organe délibérant du syndicat mixte rassemblant tous les adhérents au moins une fois par an ;
 - un Président, représentant légal du syndicat mixte ;
 - un Bureau syndical, organe exécutif du syndicat mixte disposant, tout comme le Président, de délégations du comité syndical ;
 - + au niveau décentralisé :
 - des commissions régionales créées au fur et à mesure des adhésions. Chaque commission disposera d'un siège au Bureau syndical. Ces commissions auront un rôle consultatif, notamment sur les orientations stratégiques arrêtées par le Comité syndical pour permettre la prise en compte des spécificités de chaque territoire en termes de risques et d'enjeux.
 - un réseau opérationnel départemental.
- > mutualisation des agents de Vigipol avec, pour rester au plus près des collectivités adhérentes, une répartition entre :
 - + une équipe centrale chargée des missions mutualisées et disposant d'une expertise forte dans différents domaines de compétence ;
 - + un réseau de chargés de mission répartis sur le territoire.
- > refonte du mode de calcul de la cotisation de l'ensemble des collectivités.
- > création d'un groupe de travail chargé de définir les modalités de fonctionnement institutionnel et financier qui seront soumis au vote du prochain comité syndical.
- > institutionnalisation du Pool Experts dans les statuts.

Depuis le 5 octobre 2019, Vigipol a travaillé avec le Cabinet Coudray (Rennes), en se fondant sur ces principes, pour étudier les modalités de fonctionnement et de gouvernance envisageables en vue de la rédaction des nouveaux statuts et règlement intérieur du Syndicat mixte. Ces travaux et réflexions ont été menés en concertation avec le groupe de travail qui s'est réuni le 16 octobre. Ce groupe de travail a formulé des propositions qui ont ensuite été discutées lors du Bureau syndical du 18 novembre avant d'être présentées au comité syndical du 30 novembre. Les modalités soumises au vote du comité syndical sont les suivantes :

Pour le comité syndical

- > Composition :
 - + Tout délégué devra désormais obligatoirement être un élu au sein de la collectivité qu'il représente.
 - + Chaque délégué devra disposer d'un suppléant nommément désigné.
 - + Nombre de délégués :
 - Chaque commune disposera dorénavant d'un seul délégué sauf les communes de plus de 50 000 habitants qui en disposeront d'un second.
 - Les EPCI adhéreront désormais à Vigipol. Chaque EPCI disposera d'un délégué.
 - Chaque département conservera quatre délégués comme aujourd'hui.
 - Chaque région conservera également quatre délégués comme aujourd'hui.
 - + La possibilité de créer des collèges par type de collectivité est écartée.
 - + Pour les collectivités nouvellement entrantes, un conventionnement entre Vigipol et la collectivité entrante sera mis en place dans l'attente que le comité syndical entérine officiellement leur adhésion.

- > Règles de vote :
 - + Un délégué = une voix.
 - + Un délégué pourra détenir trois pouvoirs maximum.
 - + Un délégué pourra donner pouvoir à n'importe quel autre délégué présent.
 - + La possibilité de vote par correspondance ou visioconférence est écartée.
 - + Majorité requise : le quorum doit obligatoirement être atteint pour que le comité syndical puisse valablement se réunir.
 - Les décisions relatives au fonctionnement et aux activités du Syndicat mixte seront prises à la majorité absolue.
 - La révision des statuts pour l'adhésion de nouveaux adhérents sera prise à la majorité absolue.
 - Toute autre révision des statuts sera prise à la majorité qualifiée des 2/3.
- > Fréquence : Le comité syndical se réunira au moins une fois par an. Il pourra être convoqué en urgence, notamment en cas d'événement majeur qui nécessiterait des décisions rapides.
- > Missions et attributions : Les missions du comité syndical non-déléguables seront inscrites dans les statuts. Il confiera une délégation de pouvoir au Président et une délégation de pouvoir au Bureau syndical. Le contenu de ces délégations sera défini par délibération et pourra évoluer en fonction des besoins et circonstances.

Pour le Président

- > Élection :
 - + Le Président de Vigipol devra être le délégué d'une commune adhérente, sans condition de population.
 - + Les candidatures pour le poste de Président devront être présentées au moins un mois avant l'élection ou selon la date annoncée dans la procédure de vote envoyée aux délégués. Les candidatures de dernière minute ne seront pas valables.
 - + Le Président est élu à la majorité absolue lors du premier comité syndical suivant les élections municipales, pour la durée de son mandat municipal.
 - + En cas de vacance de poste, le comité syndical procède à un nouvel appel à candidatures et inscrit obligatoirement l'élection du nouveau Président à l'ordre du jour du comité syndical suivant.
- > Période transitoire : Après chaque élection municipale, le Président sortant reste en fonction jusqu'à l'élection de son successeur, même s'il n'est plus élu par ailleurs. Durant cette période, il peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public dans le respect des missions définies statutairement.
- > Attributions : Le Président disposera, comme actuellement, d'une délégation de pouvoirs du comité syndical.

Pour le Bureau syndical

- > Composition : Tous les échelons de collectivités devront impérativement y être représentés à raison de :
 - + un siège pour chaque département et région
 - + 12 membres maximum pour les communes et EPCI avec la volonté d'assurer une représentativité géographiquement et démographiquement équitable
 - + un siège pour le représentant de chaque commission régionale
- > Élection :
 - + Les candidatures pour le Bureau syndical devront être présentées au moins un mois avant l'élection ou selon la date annoncée dans la procédure de vote envoyée aux délégués. Les candidatures de dernière minute ne seront pas valables.
 - + Le comité syndical élit le Bureau et définit le nombre de membres et de vice-présidents du Bureau.

- + Le Bureau syndical est élu à la majorité absolue lors du premier comité syndical suivant les élections municipales et pour la durée du mandat municipal.
- + En cas de vacance de poste, un nouvel appel à candidatures est lancé pour le comité syndical suivant.
- > Attributions et fonctionnement : Le Bureau disposera désormais d'une délégation de pouvoirs du comité syndical d'où la nécessité de définir les règles de quorum et de vote.
- > Règles de vote :
 - + Le quorum devra obligatoirement être atteint pour que le Bureau syndical puisse valablement se réunir.
 - + Les décisions du Bureau seront prises à la majorité absolue.
 - + Un délégué = une voix.
 - + En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
 - + Chaque membre du Bureau pourra donner pouvoir à tout autre membre.
 - + Chaque membre du Bureau ne pourra détenir qu'un seul pouvoir.
 - + Comme pour le comité syndical, la possibilité de vote par correspondance ou visioconférence est écartée.
 - + Un membre du Bureau ne peut y siéger qu'à un seul titre. S'il est élu représentant d'une commission régionale, cette représentation prime sur son mandat initial.
- > Fréquence : Le Bureau se réunira une fois par trimestre sans pouvoir dépasser un délai de trois mois entre deux réunions.

Pour les commissions régionales

Il s'agit là d'un organe purement consultatif qui sera activé lorsque l'adhésion de plusieurs régions le justifiera.

- > Composition :
 - + Tous les délégués de la région concernée feront automatiquement partie de la commission régionale.
 - + Des invitations pourront être adressées au cas par cas à des partenaires en fonction des thématiques abordées.
- > Représentativité :
 - + Chaque commission devra désigner un représentant.
 - + Les candidatures doivent être présentées au moins un mois avant la tenue de la commission régionale ou selon la date annoncée dans la procédure de vote envoyée aux délégués.
 - + La commission régionale proposera un ou plusieurs candidats au comité syndical qui procédera ensuite à l'élection du représentant de la commission régionale.
 - + Le représentant de la commission régionale disposera nécessairement d'un siège au Bureau syndical.
- > Conditions de constitution : Les commissions régionales seront créées par le comité syndical au fur et à mesure, lorsque le nombre de collectivités adhérentes au sein d'une région sera suffisant. Ces commissions ne seront activées qu'à partir du moment où il y aura au moins deux régions concernées. Par conséquent, en 2020, la Bretagne restant la seule région concernée, le mécanisme des commissions régionales ne sera pas activé.
- > Fréquence : Chaque commission régionale se réunira au moins une fois par an.
- > Attributions :
 - + Les commissions régionales ne disposeront d'aucun pouvoir décisionnel ; le comité syndical est et reste le seul organe délibérant du Syndicat mixte.
 - + Les commissions pourront émettre des avis consultatifs sur un choix d'options ou sur des orientations et pourront proposer des initiatives ou présenter des demandes dont elles aimeraient que Vigipol se saisisse.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- > d'approuver l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gouvernance ci-dessus présentées ;
- > que les nouveaux statuts et règlement intérieur du Syndicat mixte seront rédigés à partir de ces modalités.

Décision approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Joël Le Jeune
Président



Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en sous-préfecture le : 11 décembre 2019

